

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DLH 45 Réalisation 15 rue Saint-Just (17e) d'un programme de création de 280 logements sociaux.
Modification des prêts PLAI garantis par la Ville (3.099.767 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 318-3 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 approuvant la réalisation par Résidences Sociales de France d'un programme de création d'une résidence sociale de 250 logements PLA-I 15 rue Saint-Just (17e) et la participation de la Ville de Paris au financement de ce programme ;

Vu la délibération 2016 DLH 318-5 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 approuvant la réalisation par Résidences Sociales de France d'un programme de création d'une pension de famille comportant 30 logements PLA-I 15 rue Saint-Just (17e) et la participation de la Ville de Paris au financement de ce programme ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la modification de la garantie de la Ville pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I à contracter par 3F Résidences en vue du programme de création d'une résidence sociale comportant 250 logements PLA-I et d'une pension de famille comportant 30 logements PLA-I situés 15 rue Saint-Just (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, à souscrire par 3F Résidences auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer le programme de création d'une résidence sociale comportant 250 logements PLA-I, 15 rue Saint-Just (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	<i>PLA-I</i>
Montant :	<i>2.290.145 euros</i>
Durée totale :	<i>42 ans et 10 mois</i>
Dont durée de la phase de préfinancement:	<i>34 mois</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – marge fixe de 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, à souscrire par 3F Résidences auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer le programme de création d'une pension de famille comportant 30 logements PLA-I, 15 rue Saint-Just (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	<i>PLA-I</i>
Montant :	<i>809.622 euros</i>
Durée totale :	<i>42 ans et 10 mois</i>
Dont durée de la phase de préfinancement:	<i>34 mois</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – marge de 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où 3F Résidences, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2, de la présente délibération et à conclure avec 3F Résidences les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO